

Délibération N°1960

Modification de la durée
d'amortissement du génie civil
(et bâtiment) du centre de tri
des collectes sélectives du
SITTOMAT

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 4 MARS 2026 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 27
février 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET - Jean TEYSSIER - Chrystelle GOHARD - Patrick
BOUBEKER - Jean-Luc VITRANT - Christine SINQUIN - Ange MUSSO - Robert
BENEVENTI - Albert TANGUY - Patrick MARTINELLI - Robert BERTI – Michel LE
DARD – Bernard MARTINEZ – Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN –

Absents ou excusés : Philippe LEONELLI - Catherine HURAUT – René
CASTELL- Jean PLENAT

Procurations : 0

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	16
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

AR Prefecture

083-258300953-20260304-1960-DE
Reçu le 13/03/2026

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 février 2026 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1758 en date du 21 décembre 2022, le Comité syndical du SITTOMAT adoptait à l'unanimité l'approbation des conditions de mise en place de la M57 comprenant entre autres points la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations et ce à compter du 1^{er} janvier 2023, selon des durées fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens conformément à l'article R2321-1 du CGCT et tel que présentée dans le tableau ci-dessous « annexe 1 » de ladite délibération.

Le Syndicat, au regard des choix constructifs mis en œuvre sur le futur centre de tri des collectes sélectives à la FARLEDE, en particulier l'utilisation de charpentes et panneaux béton pour l'ensemble des bâtiments techniques (hall amont, hall process et hall aval), fait le choix de modifier la durée d'amortissement dudit bien.

Aussi, il est proposé au Comité syndical du SITTOMAT **de conserver la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations ainsi que l'ensemble des durées d'amortissement des biens amortissables en nomenclature M57 présentées et votées au cours du Comité du 21 décembre 2022, retracées dans l'extrait de délibération n°1758 à l'exception de la durée d'amortissement de l'article comptable 2138 « centre de tri génie civil » portée à 40 ans au lieu de 30 ans.**

Le nouveau tableau des durées d'amortissement des biens amortissables en nomenclature M57 choisies par le SITTOMAT est ainsi le suivant :

A) - IMMOBILISATIONS (CLASSE 2) DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS AMORTISSABLES EN NOMENCLATURE M57

Nature Comptable M57	Catégories d'immobilisations	Durée en M14	Nouvelle durée en M57
A) Immobilisations incorporelles			
2031, 2033	Frais d'études, frais d'insertions (non suivis de travaux)	5	5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels	2	2
204	Subventions d'équipements versées pour le financement des biens mobiliers, de matériels ou d'études	5	5
	Subventions d'équipements versées pour le financement des biens immobiliers ou d'installations	15	15
	Subventions d'équipements versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	40	40
B) Immobilisations corporelles			
2121	Plantations Espaces verts	15	15

AR Prefecture

083-258300953-20260304-1960-DE

Reçu le 13/03/2026

2128	Autres agencements et aménagements de terrains clôtures	15	NA
21318	Bureaux SITTOMAT & UVE Génie Civil	20	30
2138	Quai de transfert Génie Civil	15	30
2138	Conteneur (semi) enterrés	20	15
2138	<u>Centre de tri Génie Civil</u>	20	<u>40</u>
2138	Centres de valorisation des biodéchets Génie Civil	20	30
2138	Bâtiments légers, abris, Préfabriqués	15	15
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions publiques Bureaux SITTOMAT et Equipements techniques (UVE, quai de transfert, centre de tri, centres de valorisation biodéchets)	6/10/15	15
21352	Installations générales, agencements, aménagement des constructions privées (immeuble de rapport)	15	15
2142	Construction sur sol d'autrui (immeuble de rapport)		30 ou durée du bail à construction
Nature Comptable M57	Catégories d'immobilisations	Durée en M14	Nouvelle durée en M57
21561	Matériels roulants d'incendie défense civile	7	7
21568	Autres matériels et outillage incendie défense civile (extincteur)	5	5
2151	Réseaux de voirie	NA	NA
2152	Installation de voirie	NA	NA
215731	Matériels roulants de voirie, Camions & Matériels Roulants Industriels (dont bennes de déchèteries)	8	12
215738	Autres matériels et outillage de voirie Bacs	10	10
215738	Autres matériels et outillage de voirie Conteneurs aériens	10	15
21578	Autres matériels techniques	10	15
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques Poulaillers, Composteur Lombricomposteurs,	5	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques Sacs	5	5

AR Prefecture

083-258300953-20260304-1960-DE

Reçu le 13/03/2026

2181	Autres installations générales, agencements, aménagements divers		Durée du bail
21828	Autres matériels de transport (voitures, vélos, motos...)	10	10
21838	Matériel informatique	5	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	10
2185	Matériel de téléphonie	5	3
2188	Autres immobilisations	5	5
2188	Matériels audio, vidéo surveillance , photographiques	5	5
2188	Matériels d'hygiène et de santé	5	5
2188	Equipements de cuisine	6	6

B - SUBVENTIONS RECUES (CLASSE 1)

Nature comptable M57	Catégories de subventions reçues	Durée actuelle	Durée modifiée
131, 133	Subventions reçues / bâtiments		Durée des biens immeubles concernés
	Subventions reçues / équipements		Durée des biens immeubles concernés
	Subventions reçues / équipements mobiliers x		Durée des biens meubles concernés

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

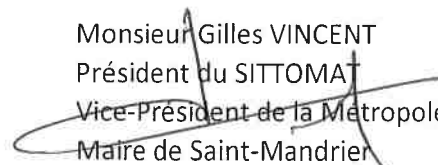
- 1- Adopter la nouvelle durée d'amortissement de la catégorie 2138 « Centre de Tri, Génie Civil » à 40 ans au lieu de 30 ans,
- 2- Maintenir l'ensemble des termes de la précédente délibération n°1758 en date du 21 décembre 2022 dont le contenu a été approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical du SITTOMAT,
- 3- Autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération,

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



AR Prefecture

083-258300953-20260304-1960-DE

Reçu le 13/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr